

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE SIPR**

SEANCE DU 12 AVRIL à 9 heures

DEL2023-05

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à neuf heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Mathieu BOURGASSER, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEA ayant donné pouvoir à Mathieu BOURGASSER
Sophie HANDSCHUTTER ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Jean Lacrampe

Date de la Convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

OBJET : Budget Primitif 2023 – **SIPR**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientations budgétaires et la délibération du conseil municipal du 22 mars 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023
REEL	011		532 089,30	614 144,00
	012		464 540,57	476 000,00
	65		1,29	51 870,00
	66		59 380,00	55 637,00
	67		2 880,16	3 000,00
	022		-	-
	Somme :		1 058 891,32	1 200 651,00

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023
ORDRE	023		-	179 047,15
	042		10 233,64	13 150,00
	Somme :		10 233,64	192 197,15
	Somme :		1 069 124,96	1 392 848,15

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023
REEL	013		255,90	52 500,00
	70		392 929,12	427 367,00
	74		654 344,11	912 981,15
	75		2,53	-
	77		7 884,66	-
	002		-	-
	Somme :		1 055 416,32	1 392 848,15

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023
ORDRE	042		-	-
	Somme :		-	-
	Somme :		1 055 416,32	1 392 848,15

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023	
REEL	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	106 389,48	110 646,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 440,00	450,00	12 700,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 576,06	30 313,11	106 033,00
	020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-
	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	117 264,22
	Somme :		30 016,06	137 152,59	346 643,22

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023	
ORDRE	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	-	-
	Somme :		-	-	-
	Somme :		30 016,06	137 152,59	346 643,22

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023	
REEL	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	179 514,30	124 446,07
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	30 000,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-
	Somme :		-	179 514,30	154 446,07

Mouv	Chapitre	RAR	CA 2022	BP 2023	
ORDRE	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	179 047,15
	040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	10 233,64	13 150,00
	Somme :		-	10 233,64	192 197,15
	Somme :		-	189 747,94	346 643,22

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants, Monsieur le Président présente devant le Comité Syndical conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2023 relatif à la Piscine de la Ramée.

Conformément aux propositions budgétaires inscrites au budget primitif 2023, la participation annuelle des quatre communes pour le fonctionnement de la piscine intercommunale de la Ramée se décompose comme suit :

- Mairie de Cugnaux: 309 957,10€
- Mairie de Villeneuve: 111 018,51 €
- Mairie de Tournefeuille: 492 005,54 €

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 relatif au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée.

Article 2 : APPROUVE la participation des trois communes pour la piscine intercommunale de la Ramée.

Résultat du vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 3

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Pour copie conforme.

Le Président


Dominique FOUQUIER



Le secrétaire de séance,


JEAN LACRANPE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.